

**ADDITIONS AUX IMMOBILISATIONS
ET ACTIFS INCORPORELS**

1 Dans sa décision D-2003-93, la Régie demande au Distributeur de lui fournir
2 l'information nécessaire lui permettant de se prononcer sur le caractère
3 raisonnable des sommes présentées à titre d'additions aux immobilisations.

4

5 Pour permettre à la Régie d'établir le lien entre les investissements autorisés en
6 vertu de l'article 73 et les investissements réalisés et de justifier ainsi leur
7 inclusion dans la base de tarification, le Distributeur dépose en preuve les
8 informations suivantes:

- 9 • La moyenne des 13 soldes mensuels consécutifs des composantes de la
10 base de tarification pour les années 2001 à 2004 (voir HQD-6,
11 Documents 1 à 4);
- 12 • L'évolution de la base de tarification et des immobilisations en cours pour
13 les années 2001 à 2004, en lien avec les demandes d'autorisation
14 d'investissement et les données réelles présentées au rapport annuel.
15 (voir HQD-6, Documents 6 à 9);
- 16 • Une conciliation des bases de tarification réelles avec les données du
17 rapport annuel pour les années 2001 et 2002 (Voir HQD-10,
18 Document 2);
- 19 • Une demande d'autorisation des investissements 2004 pour des projets
20 de moins de 10 M\$ (Voir HQD-6, Document 10).
- 21 • Une évaluation de l'impact tarifaire sur 5 ans de l'ensemble des additions
22 aux immobilisations et actifs incorporels prévues (Voir HQD-6,
23 Document 11)

24

1 De plus, le Distributeur présente les informations additionnelles suivantes:

2

1. ADDITIONS EN IMMOBILISATIONS

3 Les additions à la base de tarification du Distributeur en immobilisations et actifs
4 incorporels comprennent les mises en exploitation à la fin des travaux des
5 projets d'investissements autorisés en vertu de l'article 73 ainsi que les
6 régularisations découlant de la corroboration des actifs.

7

8 Les immobilisations en cours sont exclues de la base de tarification jusqu'au
9 moment de leur mise en exploitation.

10

2. CRÉATION DE LA CATÉGORIE ACTIFS INCORPORELS

11 En 2002, Hydro-Québec a adopté prospectivement les recommandations du
12 chapitre 3062 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé Écarts d'acquisition et autres actifs
13 incorporels.

14

15 Selon les dispositions prévues par la nouvelle norme, les écarts d'acquisition et
16 les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie ne font désormais plus
17 l'objet d'aucun amortissement et sont soumis à un test de dépréciation.

18

19 Avant l'adoption de cette nouvelle norme, les actifs visés étaient amortis et
20 étaient compris dans les diverses catégories de la rubrique «Immobilisations en
21 exploitation». Le détail des actifs incorporels est présenté dans le tableau ci-

1 après. Le reclassement des actifs incorporels a été reflété dans les bases de
2 tarification du Distributeur en date du 31 décembre 2001.

3

Actifs incorporels au 31 décembre				
<i>en milliers de \$</i>				
	2001	2002	2003	2004
Coût				
Logiciels et licences	101 854,3	137 495,7	155 621,6	234 441,6
Études environnementales	4 004,1	4 004,1	4 004,1	4 004,1
Brevets	414,6	414,6	414,6	414,6
Servitudes	15 311,1	16 792,7	16 792,7	16 792,7
Total	121 584,1	158 707,1	176 833,0	255 653,0
Amortissement cumulé				
Logiciels et licences	55 490,7	84 002,2	112 765,2	138 718,1
Études environnementales	2 739,8	4 004,1	4 004,1	4 004,1
Brevets	59,3	83,8	109,1	135,2
Servitudes	6 682,1	6 667,6	6 667,6	6 667,6
Total	64 971,9	94 757,7	123 546,0	149 525,0
Valeur nette				
Logiciels et licences	46 363,6	53 493,5	42 856,4	95 723,5
Études environnementales	1 264,3	0,0	0,0	0,0
Brevets	355,4	330,8	305,5	279,5
Servitudes	8 629,0	10 125,1	10 125,1	10 125,1
Total	56 612,2	63 949,4	53 287,0	106 128,0

4

3. EXPLICATION ET DÉTAIL DU POSTE «MOUVEMENTS»

5 En phase 1, le Distributeur a présenté l'évolution de sa base de tarification selon
6 la structure informationnelle utilisée dans la cause tarifaire du Transporteur. Les
7 informations mensuelles réelles ont été fournis par les responsables corporatifs
8 du registre des immobilisations.

9

10 Le libellé du poste «Mouvement» provient même d'un intitulé de rapport
11 d'extraction du registre des immobilisations. Cet intitulé s'applique à tous les

1 éléments de variation des actifs, autres que les investissements, les mises en
2 exploitation et les amortissements. Pour l'ensemble des divisions d'Hydro-
3 Québec, ces éléments de variation sont décrits ci-après.

4

<p><u>Transfert</u></p>	<p>Il s'agit d'un changement d'affectation d'immobilisation d'un code de localisation (site) à un autre. Pour un article géré spécifiquement et possédant un numéro d'immobilisation dans le registre, comme par exemple un transformateur de 735 Kv de puissance, le coût et l'amortissement cumulé de l'actif sont retirés du code d'origine et inscrits au nouveau code de localisation. Lorsqu'il s'agit d'un actif non géré spécifiquement (actif de masse), tel qu'un poteau de bois d'une ligne de distribution, lequel ne dispose pas d'un numéro d'immobilisation spécifique, le transfert est comptabilisé sur la base de la valeur nette de la catégorie d'actif, en utilisant la valeur la plus ancienne selon la méthode du premier rentré, premier sorti (FIFO).</p>
<p><u>Retrait</u></p>	<p>Lorsqu'un actif est retiré de l'exploitation suite à un démantèlement, une destruction, un vol ou une perte ou encore d'une vente ou de toute autre activité de corroboration d'actif, la valeur nette de l'actif est retirée de la catégorie d'actif ou de la localisation et est comptabilisée dans un compte de frais reportés de la fonction 54.</p> <p>Ce compte de frais reportés, appelé Profits et pertes sur déclassement d'actifs est amorti sur la moitié de la durée de vie restante de l'actif pour une période maximale de 10 ans, selon la méthode à intérêts composés.</p> <p>Lors de la vente de l'actif retiré, le produit de cette vente est comptabilisé au compte de frais reportés, en diminution de la valeur non amortie de l'actif retiré.</p> <p>Dispositions d'actifs du Distributeur Les véhicules. Les véhicules utilisés par le Distributeur sont gérés de façon spécifique par le Centre de services partagés. Régulièrement, des analyses sur l'état des véhicules sont réalisées de façon à identifier les retraits et les remplacements. Des retraits comptabilisés à chaque mois. La valeur nette des véhicules retirés est alors reportée au compte Profits et pertes sur déclassement d'actifs et est amortie selon les modalités prévues. Les véhicules sont par la suite vendus, souvent par lots et le produit de ces ventes est inscrit dans le compte de frais reportés en diminution de la valeur non amortie des véhicules vendus.</p> <p>Les compteurs. Les compteurs et équipements de mesurage constituent des actifs de masse. À la suite des exercices annuels de corroboration d'actif, la valeur de certains compteurs doit être retirée du registre des immobilisations. Établie selon la méthode FIFO, la valeur nette de ces compteurs est transférée au compte Profits et pertes sur déclassement d'actifs et amortie selon les modalités prévues. Par la suite, selon l'état des actifs retirés, deux options sont possibles: S'ils peuvent être réparés, ils sont remis à neuf et retournés en stock au coût moyen de la réparation. S'ils sont jugés désuets, ils peuvent être vendus en lots à certains pays en voie de développement ou à des entreprises de récupération s'intéressant à certains composants du compteur. Le produit de la vente de ces actifs est comptabilisée au compte de frais reportés en contrepartie de la valeur résiduelle des compteurs retirés.</p>
<p><u>Radiation</u></p>	<p>Lors de l'abandon d'un projet d'investissements suspendu et inachevé, la valeur des immobilisations en cours est virée aux charges d'exploitation de l'année courante.</p>
<p><u>Corrections</u></p>	<p>Suite à l'analyse des mises en exploitation de projets d'investissements, des corrections doivent être apportées au registre des immobilisations. Parmi les corrections les plus fréquentes, on retrouve:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des travaux d'entretien imputés par erreur aux immobilisations • des imputations dans une mauvaise catégorie d'immobilisation • un choix erroné de la durée de vie utile aux fins du calcul des amortissements.

5

6

7

1 La réponse donnée en phase 1 à la question 51 de la Régie et présentée à la
2 pièce HQD-10, Document 1 reprend en synthèse les éléments de variation
3 expliqués ci-dessus, et s'appliquait à l'ensemble des divisions d'Hydro-Québec.

4 Plus particulièrement, le concept de banque de réserve référerait davantage aux
5 actifs du Transporteur et à ceux du Producteur. Afin d'assurer en tout temps la
6 disponibilité de certains équipements d'importance opérationnelle et monétaire,
7 ces derniers ont recours à des achats d'équipement de réserve, qui compte tenu
8 de leur importance sont inscrits à l'achat aux immobilisations en exploitation.
9 Pour leur part, les activités du Distributeur et les possibilités
10 d'approvisionnement ne nécessitent pas le recours à des banques de réserve.

11

12 Par ailleurs, le Distributeur tient à préciser que la plupart de ses actifs sont des
13 actifs gérés par lots ou en masse. Conséquemment, hormis les
14 investissements, les mises en exploitation et les amortissements, la plupart des
15 éléments de variation de sa base de tarification consistent essentiellement en
16 des régularisations comptables découlant des travaux de corroboration d'actifs
17 réalisés selon les règles normales de comptabilité et de contrôle.

18

19 Ces ajustements comprennent aussi des dispositions courantes d'actifs, tel que
20 le remplacement des véhicules et la récupération de rebuts et d'actifs
21 excédentaires, dont la valeur individuelle n'est pas significative. C'est pourquoi
22 en phase 2, le Distributeur a modifié le libellé du poste «Mouvements»
23 regroupant ces éléments de variation en le remplaçant par «Régularisations»,
24 lequel reflète mieux la nature des ajustements portés à sa base de tarification.

25